

# PROCÈS-VERBAL

## Conseil Administration du CCAS du 23 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, Président.

Nombre de membres en exercice : 9

Date de convocation du conseil d'administration : 18 janvier 2023

PRESENTS : HYVERNAT N., MAURIN I., VANEL S., FALCON C., MARLIER C, FRANCE R, GARDAIS M., ALLARD P.

EXCUSÉ(S) : GODET A (a donné pouvoir à I. MAURIN)

SECRETAIRE : VANEL S

La séance est ouverte à 10h00

### NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame la Vice-Présidente procède à l'appel nominal des membres du conseil d'administration et appelle à désigner un secrétaire de séance.

Madame S. VANEL se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2022

*Monsieur le Président demande s'il y a des remarques ; en l'absence le procès-verbal est adopté à l'unanimité*

### DELIBERATION N°01 : INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE NOUVELLE ELECTION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS ET ELECTION DU VICE-PRÉSIDENT

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Monsieur le Président indique que suite au décès, le 14 novembre dernier, de Madame Marie-Thérèse ODRAT, administratrice élue au sein du conseil d'administration du CCAS par délibération du conseil municipal n° 2020-016 du 22 juin 2020, il a été procédé à une nouvelle élection de l'intégralité des administrateurs élus conformément aux dispositions de l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

A été élue, à la majorité absolue du conseil municipal, la liste composée de :

- Isabelle MAURIN
- Annie GODET
- Sandra VANEL
- Christiane FALCON

Les quatre administratrices élues sont donc installées au sein du conseil d'administration du CCAS aux côtés des administrateurs nommés par arrêté du Maire n° 2020/50 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020

Le conseil d'administration étant à nouveau complet suite au renouvellement de la moitié de ses membres, Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de procéder à l'élection en son sein de son vice-président au scrutin secret et à la majorité absolue.

*Monsieur le Président demande qui est candidat*

Madame Isabelle MAURIN propose sa candidature. Aucun autre membre du CCAS ne se porte candidat.

Afin de procéder au vote, il convient de désigner 2 assesseurs.

Sont désignés en qualité d'assesseurs :

- Christiane FALCON
- Patrick ALLARD

Monsieur le Président invite le conseil d'administration à procéder à l'élection du Vice-Président.

Suite au vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Isabelle MAURIN : 9 voix

Madame Isabelle MAURIN ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée Vice-présidente du CCAS de Chuzelles et immédiatement installée dans ses fonctions.

**DELIBERATION N°02 : DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À MADAME LA VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS EN MATIÈRE DE DOMICILIATION**

*Rapporteur : Monsieur le Président*

*Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.*

Conformément à l'alinéa 8 de l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président en matière de délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du même code.

Les décisions prises par le Président ou le Vice-Président en vertu de cet article sont soumises aux mêmes règles de publicité que les délibérations (transmission au contrôle de légalité et affichage ou notification), elles sont rapportées aux administrateurs lors de chaque séance du conseil d'administration.

Afin de favoriser une bonne administration et de ne pas retarder la mise en place de la domiciliation, il est proposé au conseil d'administration de confier la délégation de pouvoir en matière de domiciliation à Madame la Vice-Présidente du CCAS.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne délégation de pouvoirs à Madame la Vice-Présidente du CCAS en matière de délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'action sociale et des familles conformément à l'article R123-21 alinéa 8 du même Code.

La séance est levée à 10h25

Le Président du CCAS,

Nicolas HYVERNAT



Le secrétaire de séance

Sandra VANEL

Publié le :